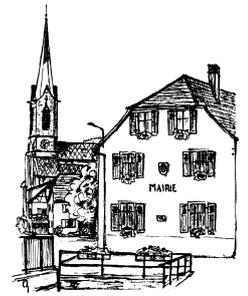


# Roderen-infos

Bulletin d'Information  
de la commune de Roderen n° 124 - 15 mai 2019



La commune de Roderen a obtenu sa première « libellule » dans le cadre de la démarche « commune nature » qui vise la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et des voiries. La commune n'utilise plus d'herbicides depuis 2015 et pratique des techniques alternatives pour gérer le développement des adventices. L'objectif est multiple : Préservation de la qualité de la ressource en eau, préservation de notre environnement, préservation de notre santé...

Vous trouverez des explications sur cette démarche et des informations sur les nouvelles pratiques dans ce numéro. J'encourage tous les Roderenois à tester ces pratiques de jardinage et d'entretien de terrain pour limiter, diminuer, voire supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires.

Dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence « canicule » la commune est tenue d'instituer un registre nominatif des personnes âgées, handicapées ou isolées qui en font la demande. L'objectif de ce registre est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. J'invite donc les personnes concernées à demander leur inscription sur ce registre. Vous pouvez le faire en complétant le formulaire qui se trouve en page 9 de ce numéro ou en venant vous inscrire directement en mairie.

Je vous souhaite une très bonne lecture de ce Roderen-Infos !

Christophe KIPPELEN – Maire de Roderen

## Sommaire :

### Editorial

### Et si on y allait à vélo !

Quête de la Ligue contre le cancer	2
Batterie Fanfare	
Lutte contre le bruit	
FCR 73	3
Maison du Village	4
Commune Nature	
Ma commune sans produit phytosanitaire (FREDON)	5
Pesticides, produits phytosanitaires et engrais (FREDON)	6
FREDON loi LABBE	7
FREDON loi LABBE	8
Plan alerte Canicule	9
Plan canicule	10
Rôle du maire	
Déjections canines	
Stationnement sur les trottoirs	11
Arboriculteurs	
Anniversaires	12
Etat civil	



## Et si on y allait à vélo ?



**AU BOULOT VELO**  
**J'Y VAIS À VELO**  
EN TRAIN, À PIED OU EN COVOITURAGE !  
PARTICIPEZ AU DÉFI DU 3 AU 16 JUIN EN INSCRIVANT VOTRE ENTREPRISE SUR [DEFI-JYVAIS.FR](http://DEFI-JYVAIS.FR)

Renseignements : 03 89 35 70 96 - [info@pays-thur-doller.fr](mailto:info@pays-thur-doller.fr)

Pays Thur Doller  
J'y vais à vélo

**Dimanche 2 juin 2019**  
A partir de 11h  
Parc Modeste Zussy à Thann

**Grand Pique-Nique partagé en Thur Doller**  
Atelier d'autoréparation de vélos, essais de vélos électriques, jeux pour adultes et enfants...

Venez à pieds, en trottinette, à vélo, en tram... avec votre pique nique

**14h**  
A VOS VELOS  
Départ pour une balade familiale et conviviale  
(durée : 1h30 - accessible à tous)

## Quête 2019 de la Ligue contre le cancer

La campagne de lutte contre le cancer 2019, menée au profit de la Ligue contre le cancer en mars de cette année sur la commune de Roderen, a permis de collecter la somme de **6902 €**, en augmentation de 9 % (6279 € en 2018, 6429 € en 2017 et 6126,50 € en 2016). Cumulés à l'échelle du pays, ces dons s'élèvent, en moyenne à plus de 67 Millions d'Euros, 54 % allant à la recherche, 31,5 % aux actions pour les personnes malades, 10 % à la prévention et la promotion des dépistages.

Un grand merci à toutes les personnes donatrices, aux quêteuses et quêteurs de cette campagne pour leur engagement. Pour mémoire, les meilleurs moyens de lutter contre le cancer restent :

- outre une hygiène de vie saine (notamment par rapport à la cigarette, l'alcool, les produits transformés, les graisses animales, etc.),
- des pratiques domestiques et de loisirs réduisant leurs impacts sur notre environnement (pollution de l'air, de l'eau, des sols etc.),
- le suivi préventif par des contrôles et le dépistage précoce.

Il faut savoir qu'environ 25 cancers sont diagnostiqués par jour ouvré dans le Haut-Rhin. Pour le sexe masculin, deux organes totalisent la moitié des diagnostics : la peau et la prostate, suivis par les poumons et le côlon/rectum. Pour le sexe féminin, plus de la moitié des cas est représentée par la peau et le sein, suivis du côlon/rectum.

Pour la ligue contre le cancer, encore un grand merci pour votre générosité et votre engagement.



## La batterie fanfare - Spatzawaggis

Si vous souhaitez pratiquer la musique, les Spatzawaggis vous accueillent tous les mardis à 19h00 pour les plus jeunes (à partir de 7 ans) et ensuite pour la répétition générale, de 20h00 à 21h00.

Tout musicien (ou non !) est le bienvenu. Nous animons principalement des carnivals dans toute la région mais aussi des fêtes des rues et d'autres animations.



Vous pourrez aussi nous retrouver au stade le **samedi 29 juin** pour notre **Guggapaella** annuelle en association avec le F.C.R 73.

Au menu :

paella, dessert, café à 20 euros  
ou grillados, frites, salades à 16 euros.

Réservations chez Aurélia Luttringer au 03.89.37.31.84  
ou chez Christian Blondel au 03.89.37.82.18.

## Tranquillité publique et lutte contre les bruits

### RAPPEL !

Il est interdit, sauf activités agricoles, d'utiliser des engins équipés de moteurs bruyants tels que tracteurs, tondeuses à gazon, tronçonneuses, motoculteurs, bétonnières, perceuses et machines outils diverses :

*du lundi au samedi, avant 8h00 et après 20h00  
et durant la pause méridienne, de 12h00 à 13h30  
ainsi que les dimanches et jours fériés.*

## Football Club de Roderen

Quelques matchs nous séparent de la fin de saison.

Notre équipe fanion aura bien du mal à trouver les moyens pour se maintenir dans ce district. Cela ne démoralise en rien nos joueurs qui sauront retrouver le chemin de la victoire lors de la saison à venir.

Le staff de l'équipe 2 et les joueurs peuvent se féliciter des nombreuses victoires acquises tout au long de la saison. L'équipe 3 a également su se mobiliser pour faire belle figure !

Nos jeunes ont su briller par de nombreuses victoires dans leurs catégories respectives (U7-U9-U11-U13-U15-U18). Un grand merci à l'ensemble des éducateurs, des parents et autres supporters de nos petits spotzäs !

L'équipe sénior féminine a réalisé de très belles performances : à la reprise du championnat, 4 victoires sur 5 matchs joués et un match nul !



Le FC RODEREN a organisé un stage de découverte et / ou de perfectionnement du football durant 3 jours pendant la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances de pâques. Ce fut une grande réussite avec la participation de 35 enfants dont la plupart non licenciés ! Nous espérons les revoir au prochain stage prévu en Juillet et pourquoi pas licenciés pour la saison prochaine.

Jeunes, séniors ou féminines, si vous souhaitez nous rejoindre, n'hésitez pas à contacter Noël KNIBIHLER au 03.89.37.23.29 ou par mail à l'adresse [noel.knibihler@sfr.fr](mailto:noel.knibihler@sfr.fr).

Après le coté sportif, nous enchaînerons comme chaque année avec nos nombreuses manifestations durant la période estivale, grâce à nos bénévoles toujours présents. Leur réussite est primordiale pour le financement de la saison à venir et l'entretien du stade.

**Samedi 8 Juin : 9<sup>ème</sup> Challenge CHARBERET**, l'immanquable rendez-vous des débutants et Pit-chounes de toute la région.

**Samedi 29 Juin : Gugga Paëlla Owa** avec la fanfare de Roderen, une soirée qui ne manque pas de rythme.

**Samedi 20 et dimanche 21 Juillet : Marche populaire** qui vous permettra de découvrir les magnifiques paysages de notre beau village et de ses alentours.

**Dimanche 8 Septembre : Marche gourmande** qui allie sport, gourmandise et bonne humeur tout au long de son trajet.

Vous pouvez également nous retrouver sur Facebook : FC RODEREN 73

Le FC RODEREN PLUS QU'UN CLUB, UNE FAMILLE !

Noël Knibihler, président.



## La Maison du Village

La pause estivale s'avançant à pas lents, le comité de la Maison du Village vous invite à partager des moments de sympathie :

### - Dimanche 12 mai 2019

Nous vous proposons une **sortie pédestre** ouverte à toutes et à tous (sans aucun frais de participation). Le thème proposé sera la découverte de grandes pierres (mégolithiques, menhirs et autres pierres mystérieuses en des lieux de légendes). Le programme détaillé figurera sur notre tract que vous trouverez dans votre boîte à lettre.

### - Vendredi 17 mai 2019

N'oubliez pas la dernière **soirée Dorfhüss** de la saison où notre noyau de fidèles joueurs se retrouve agrandi par l'arrivée de nouveaux arrivants. Ce moment, fort de convivialité et d'échanges, est l'occasion pour les joueurs de scrabble, de belotte, de tarot et autres... de se retrouver.

Et, cerise sur le gâteau, une petite restauration ainsi qu'une buvette sont proposées à ceux qui le souhaitent. Le tout est accompagné de délicieux gâteaux confectionnés par les membres afin de satisfaire certaines papilles gourmandes.

### - Samedi 06 Juillet 2019

Cette **soirée « feu de camp »** clôturera le programme de nos manifestations pour laisser place à une période estivale de repos. Toute la logistique est mise en place pour vous permettre de passer une agréable et joyeuse soirée. Vous amenez vos grillades et utiliserez les barbecues mis à votre disposition. Après les agapes, nous nous rassemblerons autour du feu et chanterons les textes bien connus de tous.

Rendez-vous au prochain numéro de Roderen-Infos pour la suite de notre programme qui reprendra en septembre 2019. **Notre leitmotiv : Joie, enthousiasme et bonne humeur ! Pour votre plus grand plaisir !**

Josette Patez-Erhart, présidente

## Commune Nature

Dans le Roderen-Infos du 31 Octobre 2018, nous vous informions de la mise en œuvre de notre démarche Zéro pesticide et de notre volonté de concourir à l'obtention de l'appellation « COMMUNE NATURE ».

Notre action a porté ses fruits. La Région Grand-Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse nous ont attribué une première « LIBELLULE » lors d'une cérémonie réunissant tous les lauréats, le 28 mars dernier, à Eschau.



Cette démarche communale volontaire s'est déroulée en trois temps :

- Signature de la charte d'engagement en décembre 2017,
- Audit des pratiques de la commune en octobre 2018 effectué par un organisme indépendant,
- Remise de la récompense d'une libellule en mars 2019.

### Et maintenant, que les libellules se multiplient !

La commune continuera son travail pour le bien-être de tous, pour la planète et pour l'obtention d'une 2<sup>ème</sup>, voire d'une 3<sup>ème</sup> libellule. Nous devons encore travailler avec le club de football en signant une convention prescrivant la suppression des traitements phytosanitaires sur leurs différents terrains de sports.

## Ma commune nature sans produit phytosanitaire

Article paru dans le magazine **FREDON**

(Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles en Alsace)

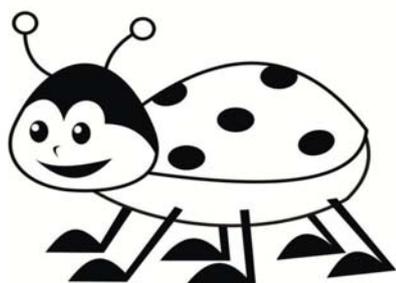
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les collectivités ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la vente de produits phytosanitaires est tout simplement interdite aux particuliers (Mis à part les produits phytosanitaires de biocontrôle, à faibles risques et ceux utilisables en agriculture biologique).

Le terme « produit phytosanitaire » comprend plusieurs catégories de produits chimiques dont :

- les herbicides = pour lutter contre les herbes adventives ou herbes folles,
- les insecticides = pour lutter contre les insectes présents sur les végétaux,
- les molluscides = pour lutter contre les limaces et escargots présents sur les végétaux,
- les fongicides = pour lutter contre les champignons qui se développent sur les végétaux,
- les acarides = pour lutter contre les acariens.

### Techniques alternatives

Bien que les produits phytosanitaires soient efficaces pour lutter contre les organismes considérés comme « nuisibles », ces produits représentent un danger pour l'environnement et pour notre santé, notamment pour les personnes les plus vulnérables (enfants, personnes âgées). Des techniques alternatives existent et peuvent être appliquées chez les particuliers, dans les jardins, cours, terrasses, balcons, etc.



- Le balayage des trottoirs permet de prévenir la pousse des herbes folles dans les voies publiques.

**RAPPEL :** En Alsace, chaque propriétaire est tenu d'entretenir ou de faire entretenir les espaces situés devant sa propriété (article 99.1 du Règlement Sanitaire Départemental du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

- Le désherbage thermique à l'aide d'un chalumeau ou tout simplement à l'aide d'eau chaude, crée un choc thermique au niveau des feuilles qui finiront par mourir.

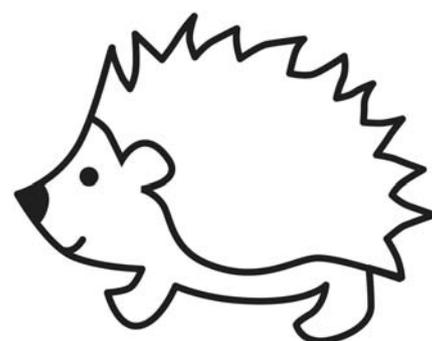
**ATTENTION :** L'utilisation de vinaigre, sel, chlorate de soude, etc.. pour lutter contre les herbes folles est à proscrire. En effet,

l'utilisation de ces produits en tant que désherbant est un détournement d'usage et peut-être dommageable pour l'environnement.

- Le paillage des massifs et jardins potagers permet de limiter la pousse des herbes folles et maintient une certaine humidité du sol.

- Les plantes couvre-sol et vivaces nécessitent moins d'entretien et sont moins sensibles aux maladies et conditions climatiques que les plantes annuelles.

- Pour éviter l'invasion d'insectes dans le jardin, des associations de plantes peuvent être faites. Par exemple : les capucines repoussent les mouches blanches ; elles seront donc à planter à proximité des tomates et courgettes. Dans le même contexte, pensez à favoriser la lutte biologique et à accueillir des auxiliaires (coccinelles, syrphes, chrysopes, hérissons etc..) qui vous aideront à réguler les populations de ravageurs au jardin. Pour favoriser l'installation d'auxiliaires, il suffit de leur créer « le gîte et couvert » en leur installant des habitats (hôtel à insectes, nichoirs, tas de bois, etc..) en semant une prairie fleurie, en augmentant la hauteur de la tonte, etc..



## Quelles différences entre pesticides, produits phytosanitaires, biocides et engrais ?

Le terme « **pesticide** » englobe deux catégories de produits : les **produits phytosanitaires** et les **biocides**.

Un produit phytosanitaire est une préparation contenant une ou plusieurs substances actives ayant pour action de protéger les végétaux ou les produits végétaux contre les organismes nuisibles.

Un biocide est un produit destiné à repousser, rendre inoffensif ou exercer un effet de contrôle sur tout organisme nuisible par des moyens chimiques ou biologiques. L'objectif n'est pas de protéger les végétaux ou les produits végétaux.

Un engrais est une substance organique ou minérale destinée à apporter aux plantes des compléments nutritifs, de façon à améliorer leur croissance et à augmenter le rendement et la qualité des cultures.

Nous invitons et encourageons tous les habitants et tous les acteurs de la commune à débiter une démarche « zéro pesticide » afin de réduire l'utilisation de ces produits dans les jardins et sur les caniveaux en utilisant des techniques alternatives aux traitements chimiques.

L'équipe Eau et Environnement de FREDON ALSACE

### Place à la tolérance



Nous avons tendance à considérer depuis longtemps que la propreté d'une commune passe systématiquement par la destruction massive des « mauvaises herbes ». La démarche de suppression des pesticides entraîne la remise en cause d'acquis considérés comme fondamentaux : notre perception doit évoluer. L'herbe ne doit plus être considérée comme mauvaise. La présence de verdure sur les trottoirs doit devenir un indicateur de protection de l'eau et de développement de la biodiversité plutôt que négligence. Cela passe par une évolution de nos mentalités.

### Gestion différenciée

Avec la FREDON, nous travaillons actuellement sur la gestion différenciée. Cette gestion permet de gérer les espaces verts de notre commune tout en préservant la biodiversité et en respectant notre environnement. Elle consiste à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature de soins et de limiter le temps de travail sur certaines zones. Nous reviendrons vers vous dans un prochain Roderen-Infos pour vous apporter plus de renseignements sur notre démarche.



### Engagement communal « Un carré pour la biodiversité »

En partenariat avec le CPIE des hautes Vosges (Centre permanent d'initiatives pour l'Environnement), nous nous sommes engagés à ne pas intervenir sur certaines parcelles de l'arboretum jusqu'à début septembre pour laisser la place à la nature de s'exprimer sans l'intervention humaine. Merci de votre compréhension et de votre attention pour cette zone consacrée à la biodiversité.





# Rappel réglementation loi Labbé pour les particuliers

*Comment éliminer ses déchets ?  
Quelles idées pour sensibiliser le grand public ?*

## Que dit la loi ?

**D**éjà appliquée aux collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2017, la loi Labbé s'étend aujourd'hui également aux particuliers. En effet, depuis le 1er janvier 2019, les jardiniers amateurs ne peuvent plus utiliser ni détenir de produits phytosanitaires de synthèse. Il est toujours possible d'utiliser ceux de biocontrôle, à faibles risques et/ou autorisés en agriculture biologique.

## Pourquoi cette loi existe-t-elle ?

**V**ingt millions... Voici le nombre approximatif de jardiniers amateurs que l'on dénombre en France ! Pendant que certains s'essayaient au jardinage au naturel, d'autres utilisaient encore des produits phytosanitaires. Etant donné la grande part du territoire recouverte par des jardins de particuliers, les pollutions engendrées par ces utilisations peuvent avoir des conséquences importantes sur la qualité de l'eau, sur l'environnement et sur notre santé. C'est pourquoi la loi Labbé se tourne également vers les jardiniers amateurs et non pas uniquement vers les collectivités.

Par ailleurs, de nombreux végétaux développent des résistances aux produits phytosanitaires utilisés, rendant la lutte chimique de plus en plus difficile.

## Attention aux détournements d'usage !

**D**e nombreuses recettes de maison dites « 100% bio » circulent sur internet et par le bouche à oreille. A base d'ingrédients classiques et souvent naturels tels que le sel, l'huile ou encore le bicarbonate de soude, ces préparations n'en sont pas moins néfastes pour l'environnement. Ils sont souvent utilisés à des concentrations élevées ou en mélange sous prétexte de renforcer l'efficacité. Rapidement lessivés, une part importante de ces substances se retrouvent dans les milieux aquatiques et dans l'eau potable. .

## Le saviez-vous ?



Il s'agit dans ce cas de « détournements d'usage » car ces produits ne sont pas homologués en tant que produit phytosanitaire



## Que prévoit la loi pour l'élimination des déchets ?

Les particuliers n'ayant plus le droit d'utiliser ou de détenir des produits phytosanitaires, la question de l'élimination des PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisables) se pose .

Comme évoqué précédemment, les dangers pour la santé et pour l'environnement de ces produits sont importants et il est donc nécessaire de les éliminer grâce à des filières spécifiques.

Une filière de gestion des déchets, nommée « **à responsabilité élargie du producteur (REP)** », a pour objectif de rendre responsable les fabricants de la gestion de ce type de déchets. Ainsi, lors de l'achat d'un produit, une partie du prix est dédiée au recyclage de ces déchets dits dangereux.

**Un certain nombre de déchetteries** est habilité à recevoir ce type de déchets. Ces déchetteries sont référencées sur le site suivant : <https://www.ecodds.com/particulier/ou-deposer-vos-dechets-chimiques/>. Par ailleurs, des collectes temporaires sont organisées par certaines jardineries et enseignes de bricolage. N'hésitez pas à vous renseigner auprès des enseignes proches de chez-vous.

# Loi Labbé pour les particuliers

## Comment éliminer ses déchets ? Quelles idées pour sensibiliser le grand public ?

### Quels outils pour sensibiliser les jardiniers amateurs ?

Il existe de nombreuses façons de sensibiliser vos administrés au jardinage au naturel. L'une des plus simples est de proposer des astuces de jardinage dans vos bulletins municipaux. Vous pouvez également leur proposer une distribution de compost ou de broyat de branches si vous en avez en excès. Certaines communes qui possèdent un broyeur proposent même aux particuliers de venir avec leurs déchets verts afin d'en faire du paillage avec l'aide du service espaces verts.



Vous avez des parcelles de jardins partagés ? cela peut également être l'occasion de proposer des ateliers « astuces de jardinage », « échanges de graines » ou autre lors d'une fête locale par exemple !



### i ACTU réglementaire : le vinaigre

Le vinaigre était autorisé comme substance de base depuis la sortie d'un texte le 08 juillet 2015 (règlement UE n°2015/1108) pour les usages suivants : fongicide et bactéricide pour un traitement de semences et pour la désinfection des outils de coupe (sécateurs, coupe-branche, etc.).

Un règlement d'exécution(UE)n°2019/149 de la commission du 30 janvier 2019 a modifié ce texte et le règlement (UE) n°540/2011. Le vinaigre est désormais également approuvé comme substance de base pour un usage de désherbage en pulvérisation dans **les plantes médicinales, aromatiques et à parfum.**

Cette évolution s'est basée sur un **rapport rédigé** par l'EFSA (European Food Safety Authority).

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les règlements :

**[règlement \(UE\) n°2015/1108](#) / [règlement \(UE\) n°540/2011](#) / [règlement \(UE\) n°2019/149](#) / [règlement \(CE\) N°1107/2009](#)**

### Aller + loin



#### Références et documentation

**ECOPHYTO PRO :**  
[www.ecophyto-pro.fr](http://www.ecophyto-pro.fr)

**ECODDS (Déchets Diffus Spécifiques) :**  
[www.ecodds.com](http://www.ecodds.com)

**Jardiner autrement :**  
[www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr)

## Plan d'alerte et d'urgence « canicule »

**Recensement des personnes âgées  
ou handicapées ou isolées pour l'été 2019**

**Demande d'inscription sur le Registre nominatif  
(à retourner à la mairie de RODEREN)**

**Je soussigné :**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

En ma qualité de : .....  
(lien avec l'intéressé : représentant légal, parenté...)

**Sollicite l'inscription sur le Registre nominatif de :**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Date de naissance : .....

Téléphone : .....

en qualité de..... (1)

**Autres informations concernant l'intéressé (e)**

**Service intervenant à son domicile :**

Nom, prénom ou raison sociale : .....

.....

Adresse : .....

Téléphone : .....

**Personne à prévenir en cas de nécessité :**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

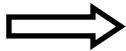
Téléphone : .....

A .....

le .....

Signature du demandeur

(1) Préciser « personne âgée », « personne handicapée », « personne isolée », ou autre...



**Formulaire à remplir, à découper et à déposer au secrétariat de mairie. Merci !**

## Canicule et rôle du maire

La loi du 30 juin 2004 organise la prévention du risque « canicule » en confiant au maire le soin d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et handicapées de la commune, vivant à domicile et qui en font la demande. Ce registre, établi à partir des renseignements fournis par la personne ou sa famille, est confidentiel. Il ne peut être communiqué qu'au préfet, sur sa demande.

### 1 - Le dispositif d'alerte

La réglementation en vigueur prévoit 4 niveaux d'alerte :

**Niveau 1** - Le premier niveau correspond à l'activation de la vigilance. Il entre en vigueur le 1er juin de chaque année et est désactivé le 1er octobre. Il permet à chaque service de vérifier la fonctionnalité des interfaces d'alerte, le dispositif de repérage des personnes vulnérables et le caractère opérationnel des mesures prévues. Le premier niveau correspond à l'activation de la vigilance.

**Niveau 2** - Le niveau 2 correspond à la mobilisation des services publics principalement dans les secteurs sanitaire et social. Il est activé dans une région lorsque Météo France prévoit 3 jours à l'avance le dépassement pendant 3 jours consécutifs des seuils biométéorologiques.

**Niveau 3** - Le niveau 3 est activé principalement sur le bulletin d'alerte de l'Institut National de Veille Sanitaire (InVS) ou d'autres éléments disponibles (excès de mortalité humaine ou animale...). Les services publics mettent en œuvre les mesures principalement sanitaires et sociales et notamment d'information ou visant à rafraîchir les personnes à risque.

**Niveau 4** - Le niveau 4 est activé principalement quand les indicateurs biométéorologiques prévus pour les prochaines 24 heures dépassent les seuils dans plusieurs régions sur une longue durée avec apparition d'effets collatéraux (sécheresse, saturation des hôpitaux...). La canicule provoque une crise dont les conséquences dépassent les champs sanitaires et sociaux.

## Canicule et rôle du maire (suite)

La plate-forme téléphonique «**Canicule Info Service** » au **0 800 06 66 66** (appel gratuit) informe en temps réel sur l'état du niveau d'alerte. Ce service est accessible du lundi au samedi de 08h00 à 20h00 avec des messages préenregistrés de conseils pour se prémunir des effets sur la santé en cas de fortes chaleurs, en particulier pour les personnes fragiles.

### 2 - Les missions du maire

Le maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. A cette fin, le maire recueille les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui ont fait une demande. La démarche d'inscription étant volontaire et la déclaration facultative, aucun impératif d'exhaustivité ne s'attache à la constitution du registre nominatif. Il s'agit d'une compétence qui est propre au maire : il n'est pas lié par d'éventuelles conditions posées par le conseil municipal auquel il soumettrait le dispositif.

Les modalités de ce recensement, énoncées par le décret, assignent au maire quatre missions :

- Informer ses administrés de la mise en place du registre nominatif et de sa finalité
- Collecter les demandes d'inscription
- Assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif
- Le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Il est à noter par ailleurs que le maire n'a pas la responsabilité de la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence. Cette responsabilité incombe au préfet.

### 3 - L'information que le maire doit fournir à ses administrés

Le maire doit informer les habitants de sa commune de l'existence du registre nominatif de recensement et de sa finalité. Il précise qui peut figurer sur le registre et comment s'y inscrire.

Il mentionne en outre le caractère facultatif de l'inscription, l'existence du droit d'accès et de rectification des informations, et les catégories de services destinataires du registre en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Pour informer ses concitoyens, le maire peut employer tous moyens appropriés à sa disposition. Il dispose donc d'une certaine latitude, rapportée aux moyens de communication qu'il peut mobiliser dans sa commune. L'affichage municipal, le journal municipal et la presse quotidienne régionale apparaissent comme des moyens privilégiés de l'information des habitants. Par ailleurs, compte tenu de la population visée et de la dynamique de la démarche (administration vers les usagers), il est souhaitable que l'information soit diffusée par des moyens et en des lieux accessibles tant aux personnes âgées qu'aux personnes handicapées. La mise à contribution des réseaux et des acteurs particulièrement en contact avec ces catégories de personnes comme vecteurs de relais de l'information apparaît tout à fait pertinente. On peut citer ainsi les centres communaux d'action sociale, les services sociaux, les mutuelles, les médecins, les pharmaciens ou encore les services publics (la poste, par exemple) et les services d'aide à domicile. A noter que la demande d'inscription sur le registre spécial est réalisée soit par la personne concernée, ou le cas échéant par son représentant légal, soit par un tiers (personne physique ou morale). Le système d'inscription sur le registre nominatif est avant tout déclaratif. Les personnes attestent sur l'honneur de leur qualité ; les pièces justificatives n'ont donc pas à être produites à l'appui de la demande mais sont tenues à la disposition du maire, le cas échéant. En revanche, si la demande d'inscription au registre ou la demande de radiation est le fait du représentant légal, ce dernier doit présenter l'acte justifiant sa qualité (extrait du jugement de tutelle).

### 4 - Le contenu du registre nominatif

Les informations à recueillir dans le registre nominatif sont les nom et prénoms de la personne, la date de naissance, la qualité au titre de laquelle la personne est inscrite sur le registre (personne âgée de plus de 65 ans, personne âgée de plus de 60 ans et reconnue inapte au travail, personne adulte handicapée), l'adresse, le numéro de téléphone et, le cas échéant les coordonnées du service intervenant à domicile et/ou de la personne à prévenir en cas d'urgence. De plus, sont à renseigner ou à recueillir la date de la demande d'inscription ainsi que, le cas échéant, le nom et la qualité de la tierce personne qui a effectué la demande.

**Le maire est dispensé de la déclaration à la CNIL dans la mesure où le fichier est traité dans le respect de la finalité, des modalités, du contenu prévu par le décret.**

A noter que les registres communaux des personnes vulnérables, ouverts dans les mairies, doivent être à jour pour l'été. Chaque commune doit y veiller.

Textes en vigueur

**Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (codifiée notamment au code de l'action sociale et de la famille, notamment ses articles L 116-3 et L 121-6-1) Code de l'action sociale et des familles articles L 121-6-1, R 121-2 et suivants.**

## Un geste simple pour préserver nos trottoirs et espaces verts



### Sacs déjections canines

Pour garder un village propre et permettre un partage harmonieux de l'espace public entre l'homme et l'animal, les propriétaires des chiens sont appelés à récupérer les déjections de leurs animaux favoris.

Des sacs destinés au ramassage de ces déjections canines sont **disponibles gratuitement** auprès du secrétariat de mairie.

### Stationnement sur les trottoirs...

Un véhicule à l'arrêt ou en **stationnement** ne doit ni gêner la circulation, ni représenter un obstacle dangereux. **Il est interdit** de s'arrêter en voiture ou de **stationner** sur le **trottoir** sauf si un marquage au sol l'autorise expressément !

De jour comme de nuit, la règle est la même. **Merci de bien vouloir respecter ce lieu de passage réservé aux piétons et aux poussettes !**



## Les Arboriculteurs de Roderen

Notre association a la charge d'entretenir l'un des plus grands vergers du Haut-Rhin, mis gracieusement à notre disposition par la municipalité.

Cela ne fut pas une tâche facile, mais notre président fondateur Roland, son vice-président Benoît, notre moniteur Aloyse et les habitués du lundi après midi ont su relever le défi en retroussant les manches. Les tâches furent nombreuses :

- choisir des variétés adaptées à notre climat,
- les planter en respectant les distances de plantation,
- adopter les formes suivantes : haies fruitières, basses tiges, demi-tiges ou hautes tiges et autres formes savantes,
- effectuer une taille de formation pour leur donner la forme souhaitée (un arbre non taillé devient sauvage et les fruits seront de plus en plus petits),
- après six à huit ans, une fois à la taille adulte, l'arbre fait l'objet d'une taille d'entretien.

L'objectif final pour l'arboriculteur, reste de récolter des beaux fruits, tout en respectant le cycle végétatif de l'arbre.

Le verger est à présent bien clos, protégé du vent par deux haies composites, doté d'un chalet, d'une cabane pour les outils ainsi que d'un rucher.

Ce verger-école constitue un patrimoine dont les citoyens de Roderen et nos adhérents éloignés peuvent être fiers.

### NOUVEAUTE

L'association vient d'acquérir grâce au cofinancement de la commune, **une tondeuse autoportée** en remplacement de nos deux tondeuses tractées.

Vous aurez l'occasion de la voir prochainement en action au verger. Nous remercions vivement la commune pour sa participation conséquente.

Nous sommes à présent 84 membres et l'évolution de ce chiffre dépend entièrement de vous.

N'hésitez pas à nous rejoindre et à nous soutenir, vous serez les bienvenus.

Les après-midis de travail continuent à se dérouler le lundi et toute personne adhérente ou non peut nous rendre visite et s'informer en toute liberté.

Nos engagements futurs d'une année à l'autre ne changent pas, à savoir :

- Barbecue des membres, début juillet,

- Brennfascht fin septembre,
  - éventuelle participation à l'opération Sainte Catherine ; le conseil départemental changera encore les modalités d'attribution des arbres,
  - achat groupé d'arbres,
  - participation au marché aux puces, ainsi qu'au marché de l'Avent.
- Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter tout membre de notre association ainsi que le président au 03.89.37.35.72 ou par mail : lucien.pfaff@wanadoo.fr.

## Grands Anniversaires

### Mai 2019

KAEMMERLEN	Marcel	02/05/1936	83
GRANDEMANGE	Christiane	02/05/1940	79
WINNINGER	Robert	17/05/1938	81
TSCHIRHART	Lucienne	15/05/1939	80
MONNA	Jean-Pierre	25/05/1942	77

### Juin 2019

CHRISTEN	Bernard	01/06/1943	76
KOHLER	Albert	02/06/1942	77
DANTZER	Marie-Antoinette	03/06/1930	89
BAUER	Clément	03/06/1943	76
HINDER	Agnès	04/06/1944	75
BAUR	Huguette	07/06/1938	81
BISSEY	Jean-Claude	09/06/1940	79
BLONDEL	Christiane	12/06/1941	78
JENN	René	14/06/1929	90
KIPPELEN	Marie-Louise	16/06/1944	75
BAUR	Paul	26/06/1925	94
MARELLI	Adèle	27/06/1920	99

### Juillet 2019

BERGER	Marie-Claire	01/07/1942	77
BELTZUNG	Berthe	04/07/1928	91
TSCHANN	Jeanne	07/07/1930	89
GAY	Antoine	21/07/1933	86
BILLET	Pierre	23/07/1925	94
KUBLER	Robert	25/07/1944	75

### Août 2019

KLIPFEL	Raymond	01/08/1935	84
CHRISTEN	Laurent	03/08/1944	75
GOSELIN	Joël	18/08/1943	76
HOHLER	Marie-Rose	24/08/1934	85
HAFFNER	Antoine	29/08/1931	88

## Naissances

25/12/2018 à Thann	Adèle LAURENT fille de Jean-Benoît LAURENT et de Christelle Marie Liliane KUBLER
14/02/2019 à Thann	Luna LEMBLE fille de Jimmy LEMBLE et de Elena Olita Yvonne BRAUN
24/04/2019 à Mulhouse	Ava Claudine Alda SAUZE fille de Jean-Laurent SAUZE et de Pauline Sandra RUFF



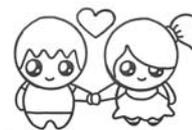
## Mariage

27/04/2019	Eric HAUACKER, responsable produit, et Isabelle WEBER, planificatrice de production, domiciliés à RODEREN
------------	---



## Décès

19/01/2019 à Mulhouse	Suzanne Huguette FALBRIARD née LABOUEBE, retraitée, 86 ans
21/02/2019 à Thann	Anny Marthe KUBLER née KIEFFER, retraitée, 63 ans



## Noces d'or

10/05/2019	Madeleine et Daniel TOMASZYK
------------	------------------------------

Grands Anniversaires

LES VOSSES APPREHENSIVES

